

Séance ordinaire du 8 décembre 2015

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 8 décembre 2015, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers  
District # 2. Madame Joanne Savage  
District # 3. Madame Rita Fortier  
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières  
District # 5. Monsieur Raymond Goyette  
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

\*\* Les élus suivants ont remis leur déclaration des intérêts pécuniaires : Mme Rita Fortier, M. Marc-André Vallières et M. Raymond Goyette.

#### **2015-12-375            Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

#### **2015-12-376            Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2015 soit adopté et signé tel que présenté.

\*\* La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 4 novembre au 8 décembre 2015, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux (aucun pour ce mois-ci), tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015 est également déposé ainsi que le rapport des revenus et dépenses effectués depuis de début de l'année 2015.

\*\* Aucune déclaration n'a été inscrite au registre public des déclarations tel qu'exigé par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie.

#### **2015-12-377            Compte du mois**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

(suite de la résolution #2015-12-377)

QUE les comptes présentés par la directrice générale & secrétaire-trésorière en date du 8 décembre 2015 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201500611 à 201500650 sont émis.

Période d'information.

### **2015-12-378          Don au comité de développement de Notre-Dame-des-Bois**

---

Attendu que le comité de développement fait une demande d'aide financière afin d'obtenir un budget de fonctionnement de 1000\$ ;

Attendu que le comité en place travaille activement à la mise en place du plan de développement;

Attendu que les membres sont motivés par la recherche d'idées et de projet pouvant s'intégrer à la municipalité et répondre aux besoins des citoyens ;

Attendu que ces citoyens engagés ont comme objectif de promouvoir le développement économique, touristique, social et communautaire ;

Attendu que le comité de développement veut travailler à la mise en place d'un programme d'aide aux entreprises locales ;

Attendu que le conseil souhaite les aider afin d'assurer une certaine pérennité au comité et à leurs actions ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte de donner la somme de 1000\$ par année, pour les années 2016 et 2017, au comité de développement pour les aider dans leurs dépenses de fonctionnement et pour leurs actions d'aide à la collectivité.

QUE le conseil demande au comité de développement de fournir annuellement au conseil un état de leurs revenus et dépenses.

QUE le conseil se garde le pouvoir de revenir sur sa décision en cas d'inactivité du comité ou d'utilisation non pertinente des fonds.

### **2015-12-379          Don au comité de bibliothèque municipale**

---

Attendu que le comité de bibliothèque municipale demande aux membres du conseil un budget de fonctionnement de 1000\$ ;

Attendu que le service de bibliothèque est utilisé par environ 25% des citoyens et que l'équipe de bénévoles est composée de 6 personnes ;

Attendu que les bénévoles aimeraient bien pouvoir organiser des activités culturelles, en plus de devoir défrayer les fournitures d'opérations ;

(suite de la résolution #2015-12-379)

Attendu que l'équipe de bénévoles est prête à mettre du temps pour rendre la bibliothèque plus vivante et plus accessible ;

Attendu que le conseil considère que la bibliothèque est un service important et que les activités culturelles sont un créneau à explorer davantage comme service aux citoyens ;

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil accepte de donner la somme de 1000\$ par année, pour les années 2016 et 2017, au comité de bibliothèque municipale pour les aider dans leurs dépenses de fonctionnement et pour le développement de nouvelles activités culturelles.

QUE le conseil demande au comité de bibliothèque municipale de fournir annuellement au conseil un état de leurs revenus et dépenses.

QUE le conseil se garde le pouvoir de revenir sur leur décision en cas d'inactivité du comité ou d'utilisation non pertinente des fonds.

---

**2015-12-380            Avis avant la vente pour non-paiement des taxes municipales 2016**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil demande à la directrice générale & secrétaire-trésorière de faire parvenir, en janvier 2016, un dernier avis avant la vente pour défaut de paiement des taxes municipales à tout propriétaire qui doit la somme de 50 \$ et plus, et ce depuis la taxation annuelle 2015 ou à tout contribuable qui a un montant dû depuis plus de 2 ans, peu importe, le montant.

Que les avis aux propriétaires ayant des sommes dues en 2014 (ou avant) soient envoyés par courrier recommandé, les autres par courrier ordinaire.

---

**2015-12-381            Adoption du règlement #416-2015 – Règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2015;**

---

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller, M. Jean-Guy Noël, à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le

présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par Madame Joanne Savage

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le règlement numéro 416-2015 intitulé "Règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2015" soit adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 :Nom du règlement**

Le présent règlement peut être cité sous le nom de « Règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2015".

#### **ARTICLE 3 :Définition**

À moins que le contexte ne le permette pas, aux fins du présent règlement, les expressions, mots et termes suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article :

Habitation permanente : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains. Ce terme comprend les résidences, les maisons mobiles et les habitations collectives.

Habitation saisonnière : bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné(e) à abriter des êtres humains et servant à des fins de récréation ou de villégiature, utilisée pour une durée saisonnière n'excédant pas 6 mois par année, durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre de la même année.

Autre bâtiment : est considéré comme un autre bâtiment, un terrain avec seulement une remise et/ou un garage et/ou un hangar et/ou une cabane à sucre.

Immeuble : désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée, sur le territoire de la municipalité, par une seule personne ou plusieurs personnes conjointes et comprennent les bâtiments et les améliorations qui s'y trouvent.

Immeuble bâtissable : immeuble ayant une superficie suffisante pour pouvoir y ériger un bâtiment.

#### **ARTICLE 4 : Tarification pour le service d'abat poussière (à l'exception des propriétés ayant un accès uniquement sur la Route 212) :**

4.1 Pour permettre à la municipalité d'acquitter la facture d'achat de l'abat poussière pour l'année 2015, une compensation est imposée à chaque propriétaire d'immeuble bâtissable situé dans le Domaine des Appalaches, secteur Vill-1, selon le tarif suivant :

10.00 \$ pour une habitation permanente ou saisonnière ayant une façade sur un chemin desservis

2.50 \$ pour une habitation permanente ou saisonnière n'ayant pas de façade sur un chemin desservis

2.50 \$ pour un terrain vacant bâtissable, ou un terrain avec un bâtiment accessoire, ayant ou non une façade sur un chemin desservi

#### **ARTICLE 5 : Compensation exigée du propriétaire**

Les compensations fixées à l'article 4 sont imposées aux personnes assujetties en raison du fait que ces personnes sont propriétaires d'un immeuble.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de paiement**

Les compensations fixées à l'article 4 seront payables en l'an 2016 en même temps et suivant les mêmes modalités que le premier versement de la taxe foncière générale annuelle 2016.

#### **ARTICLE 7 : Intérêt**

Toute compensation exigée au présent règlement et qui n'est pas payée dans le délai prescrit, porte intérêt au même taux que celui fixé par le conseil à l'égard de la taxe foncière générale annuelle.

#### **ARTICLE 8 : Effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et a effet à l'égard de l'année 2015.

### **2015-12-382            Adoption du règlement # 417-2015 – Règlement de tarification des services municipaux**

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Monsieur Raymond Goyette, à la séance du 8 septembre 2015 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par Madame Rita Fortier

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le règlement numéro 417-2015 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit et est adopté.

Qu'il soit statué et décrété comme suit :

## **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 : Définition**

### **2.1. Utilisation :**

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

### **2.2 Organismes municipaux :**

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : Club de l'Âge d'or (FADOQ), A.F.É.A.S., bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, cuisines collectives, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, etc.) ;

### **2.3. Groupe :**

Un groupe peut être : une famille, centre funéraire, club de motoneige, club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, groupe d'amis, etc..

### **2.4. Activité à but lucrative :**

Activités organisées dans le but de réaliser des profits (partie de carte, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquets, etc.).

### **2.5. Activité à but non lucrative :**

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits (Activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

## **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux**

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforme pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins reliés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

## **ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux**

### **4.1 Location de la salle du centre communautaire**

4.1.1. Le tarif est de 75.00\$ pour la première journée de location et de 35.00\$ pour les journées subséquentes (prix taxes incluses).

Si les locateurs désirent préparer la salle la veille de leur location, celle-ci sera comptée comme une deuxième journée.

Aucune location ne pourra débuter avant 9h00; ne s'applique pas pour la location de journées consécutives.

#### 4.1.2. Exception – location gratuite

La salle est offerte gratuitement si elle est réservée pour offrir des cours aux citoyens de notre municipalité, si c'est pour une réunion politique municipale ou si elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité où aucune somme d'argent n'est véhiculée (tel que frais d'entrée, de repas, etc).

4.1.3. Pour toute location de salle (gratuite ou non) un dépôt de 75\$ sera exigé avant la journée de la location.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 75\$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

S'il y a un bris pour des dommages supérieurs à 20\$ le dépôt ne sera pas remis, il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 5 jours ouvrable un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.4. Le ménage de la salle, fait par l'employé municipal, sera effectué seulement à la fin du contrat de location.

### **4.2 Location de la patinoire couverte**

4.2.1. La location pour du temps sur la surface de plancher asphaltée est de 60.00\$ / heure en période hivernale, et de 40\$ / heure en période estivale (prix taxes incluses).

4.2.2. La location de la patinoire couverte en période estivale est de 120.00\$ pour la première journée de location et de 60.00\$ pour les journées subséquentes (prix taxes incluses).

4.2.3. La location pour la salle des spectateurs est de 60.00\$ par jour. Cependant si la personne ou le groupe qui réserve paie pour deux heures de temps de glace, la salle des spectateurs est laissée gratuitement (prix taxes incluses).

4.2.4. Le local situé en haut de la salle électrique est laissé gratuitement au comité de l'A.F.E.A.S.

#### 4.2.5. Exception – location gratuite

4.2.5.1. L'aréna est laissé gratuitement pour le festival qui est organisé habituellement au début de l'été, soit à la fin juin ou début juillet.

4.2.5.2. L'aréna est laissé gratuitement pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J..

4.2.6. Pour toute location de l'aréna (gratuite ou non) un dépôt de 75\$ sera exigé avant la journée de la location.

S'il y a un bris pour des dommages supérieurs à 20\$ le dépôt ne sera pas remis, il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 5 jours ouvrable un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.7. Le ménage de l'aréna, fait par l'employé municipal, sera effectué seulement à la fin du contrat de location.

## **ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopies**

### **5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :**

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

### **5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :**

5.2.1. Les photocopies en noir et blanc pour un particulier, le tarif est de 0.25\$ chacune pour les dix premières, 0.15 \$ chacune pour la 11e jusqu'à la 99e, et de 0.10\$ chacune pour la 100e page et suivante (prix taxes incluses).

5.2.2 Les photocopies en couleur pour un particulier sont au coût de 0.45\$ chacune, peu importe le nombre (prix taxes incluses).

5.2.3 Pour tous les organismes municipaux, à chaque année civile, un montant de 30.00\$ leur sera alloué en frais de photocopie, considérant que les photocopies en noir et blanc sont à 0.06¢ chacune et les copies couleurs à 0.15¢ chacune. Après avoir atteint le montant de 30\$, ce sont les frais de 0.06\$ ou 0.15\$, respectivement, qui seront facturés.

### **5.3. Pour les copies recto verso :**

Pour les articles 5.1 et 5.2 si le demandeur veut avoir des copies recto verso, celle-ci compte pour deux pages.

## **ARTICLE 6 : Tarification pour l'impression de feuille faite à partir de l'ordinateur du corridor du centre communautaire accessible à toute la population**

Le coût pour une impression noir et blanc est de 0.25 \$ et pour une copie couleur est de 0.45\$ par page imprimée (prix taxes incluses).

## **ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local**

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

|  |        |
|--|--------|
| Carte d'affaires – publication bi-annuelle | : 15\$ |
| Carte d'affaires – publication annuel      | : 25\$ |

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Publicité – page complète | : 15 \$ |
| Publicité – demi-page     | : 10\$  |
| Petite annonce            | : 2\$   |

Les annonces et publicité pour les organismes à but non lucratif (local ou régional) sont gratuites.

### **ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie**

Le tarif est de 1.00\$ par page envoyée et de 0.25\$ par page reçue (prix taxes incluses).

### **ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel**

Le tarif est de 1.00\$ par envoi (prix taxes incluses). Aucune réception ne sera acceptée.

### **ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière**

Un frais de 5.00\$ sera facturé à tout propriétaire dont le chèque nous sera retourné par l'institution financière.

### **ARTICLE 11 : Tarification pour le service d'animation estivale**

11.1 Le tarif imposé est de 7.00\$ par jour par enfant et de 3.00\$ par jour par enfant additionnel de la même famille. Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture.

11.2 À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation O.T.J..

### **ARTICLE 12 : Tarification pour un mariage civil**

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342.25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

### **ARTICLE 13 : Tarification pour le service de dépôt municipal**

Un tarif de 20\$/ verge<sup>3</sup> sera chargé pour le dépôt de matériaux secs au site de dépôt municipal.

À chaque adresse civique de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit à 10 verges<sup>3</sup> gratuites, par année civile, sur présentation d'une preuve de propriété ou de résidence (compte de taxes de l'année en cours, permis de conduire, etc).

Les gens de l'extérieur de la municipalité peuvent utiliser le site de dépôt mais doivent assumer les frais de 20\$/verge<sup>3</sup> et ce dès la première utilisation. Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction, rénovation ou démolition.

**ARTICLE 14 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention**

- 14.1 Le tarif pour le service de la niveleuse (avec opérateur) est de 125.25\$/h + taxes si applicables, s'il y a utilisation du scarificateur le taux est majoré de 3.30\$/heure (soit 128.55\$/h) ;
- 14.2 Le tarif pour le service du camion Mack (avec opérateur) est de 78.90 \$/h + taxes si applicables ;
- 14.3 Le tarif pour le service du camion Western Star (avec opérateur) est de 78.90 \$/h + taxes si applicables ;
- 14.4 Le tarif pour le service de la chargeuse rétrocaveuse (avec opérateur) est de 90.00 \$/h + taxes si applicables ;
- 14.5 Le tarif pour le service de l'inspecteur est de 32\$/h et pour une autre manœuvre, de 25\$/h ;
- 14.6 Le tarif pour l'utilisation de matériaux granulaire :
- Gravier brut : \_\_\_\_\_ 0.50 \_\_\_\_\_ \$/tonne + taxes
  - Gravier concassé : \_\_ 4.15 \_\_\_\_\_ \$/tonne + taxes
  - Gravier tamisé : \_\_\_\_ 2.50 \_\_\_\_\_ \$/tonne + taxes
  - Sable : \_\_\_\_\_ 2.50 \_\_\_\_\_ \$/tonne + taxes

14.7 Le prix énuméré à l'article 11.6 ne comprend pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

**ARTICLE 15 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2015-12-383      Adoption du règlement #418-2015 -  
Règlement établissant les limites  
d'entretien des chemins municipaux**

---

ATTENDU QUE le conseil désire établir par règlement les limites d'entretien des chemins municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère, Mme Rita Fortier, à la séance ordinaire du 13 octobre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le règlement #418-2015 intitulé « Règlement établissant les limites d'entretien des chemins municipaux » soit adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Les chemins suivants sont entretenus par la municipalité en période hivernale**

| Nom de la route       | À partir de la route | Sur une longueur de | se terminant sur le lot |
|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|
| Chemin de la Montagne | Route Chesham        | 0.25 km             | 4 767 100               |
| 1 <sup>er</sup> rang  | Route Chesham        | 2 km                | 4 768 388               |
| Route Chesham         | Route du Parc        | 3.9 km              | 4 767 107               |
| 2e rang               | Route du Parc        | 0.01 km             | 4 767 303               |
| Rang Saint-Pierre     | Route du Parc        | 2.1 km              | 4 767 415               |
| Route de l'Église     | Route 212            | 7.4 km              | 4 767 110               |
| 8e rang Est           | Route de l'Église    | 3.8 km              | 4 767 425               |
| 8e rang Ouest         | Route de l'Église    | 4.4 km              | 4 766 732               |
| 10e rang Est          | Route de l'Église    | 1 km                | 4 767 328               |
| 10e rang Ouest        | Route de l'Église    | 4.7 km              | 4 766 725               |

**ARTICLE 2 : Les chemins suivants sont entretenus en été;**

| Nom de la route       | À partir de la route | Sur une longueur de | se terminant sur le lot |
|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|
| Chemin de la Montagne | Route Chesham        | 0.25 km             | 4 767 100               |
| 1 <sup>er</sup> rang  | Route Chesham        | 3.25 km             | 4 768 896               |
| Route Chesham         | Route du Parc        | 3.9 km              | 4 767 107               |
| 2e rang               | Route du Parc        | 5.4 km              | 4 767 920               |
| Rang Saint-Pierre     | Route du Parc        | 2.1 km              | 4 767 415               |
| Route de l'Église     | Route 212            | 7.4 km              | 4 767 110               |
| 8e rang Est           | Route de l'Église    | 3.8 km              | 4 767 425               |
| 8e rang Ouest         | Route de l'Église    | 4.4 km              | 4 766 732               |
| 10e rang Est          | Route de l'Église    | 1.6 km              | 4 767 117               |
| 10e rang Ouest        | Route de l'Église    | 4.7 km              | 4 766 725               |

**ARTICLE 3 :** Des affiches indiquant la fermeture à l'entretien seront installées visiblement aux endroits décrits à l'article 1 et 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement # 242-97 ainsi que toutes autres dispositions précédentes incompatibles avec le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2015-12-384 Adoption du règlement #419-2015 - Règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations de la directrice générale**

ATTENDU l'article 212.1 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations à la directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité;

**ATTENDU QU'**avis de motion au présent règlement a été donné par la conseillère Mme Joanne Savage à la séance du 10 novembre 2015 ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations à la directrice générale & secrétaire-trésorière de la municipalité.

**ARTICLE 3**

La directrice générale & secrétaire-trésorière exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

- Elle a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité de la directrice générale & secrétaire-trésorière n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
- Elle peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Elle doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- Elle prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Elle soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'elle a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudiés;

- Elle fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; si elle le juge à propos, elle verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, elle donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, elle veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

#### **ARTICLE 4**

Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **2015-12-385            AVIS DE MOTION — Règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016**

---

La conseillère Mme Joanne Savage donne avis de motion qu'un règlement déterminant le taux de taxation et les conditions de perception pour l'exercice financier 2016 sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

#### **2015-12-386            AVIS DE MOTION — Règlement de tarification relatif à la vidange des fosses septiques en l'an 2016**

---

Le conseiller M. Marc-André Vallières donne avis de motion qu'un règlement de tarification relatif à la vidange des fosses septiques en l'an 2016 sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

#### **2015-12-387            AVIS DE MOTION — Règlement de tarification relatif au déneigement du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2016**

---

Le conseiller M. Jean-Guy Noël donne avis de motion qu'un règlement de tarification relatif au déneigement du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2016 sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

**2015-12-388           AVIS DE MOTION — Règlement de  
tarification relatif au déneigement du  
chemin Marcil pour l'année 2016**

---

La conseillère Mme Rita Fortier donne avis de motion qu'un règlement de tarification relatif au déneigement du chemin Marcil pour l'année 2016 sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

**2015-12-389           AVIS DE MOTION – Règlement de  
tarification relatif au service d'abat  
poussière du secteur Domaine des  
Appalaches pour l'année 2016**

---

La conseillère Mme Julie Demers donne avis de motion qu'un règlement de tarification relatif au service d'abat poussière du secteur Domaine des Appalaches pour l'année 2016 sera présenté lors d'une prochaine séance en vue de son adoption.

**2015-12-390           Adoption du calendrier des séances  
ordinaires du conseil municipal pour  
l'année 2016**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, et débiteront à 19 h 30 :

|            |              |
|------------|--------------|
| 12 janvier | 12 juillet   |
| 09 février | 16 août      |
| 08 mars    | 13 septembre |
| 12 avril   | 11 octobre   |
| 10 mai     | 08 novembre  |
| 14 juin    | 13 décembre  |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2015-12-391           Fermeture du bureau municipal pour la  
période des Fêtes**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil décrète que le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement.

**2015-12-392**

**Prix de vente des calendriers 2016**

---

Il est proposé par Madame Rita Fortier

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le calendrier municipal 2016 est envoyé gratuitement à toutes les adresses civiques de la municipalité. Que tous les propriétaires non-résidents ont droit à une copie gratuite, mais qu'ils doivent venir la récupérer au bureau.

Que le prix de vente des calendriers 2016 soit de 4.00\$ chacun jusqu'au 31 mai, après cette date, les calendriers sont remis gratuitement à qui en demandera.

**2015-12-393**

**Participation au programme « Changez d'air! » (2016)**

---

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2016 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » avec l'objectif de retirer ou de remplacer 1500 vieux appareils de chauffage au bois;

ATTENDU Qu'une remise de 100\$ dans le cas d'un retrait du vieil appareil de chauffage au bois et de 300\$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme CHANGEZ D'AIR!;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne contribue plus au programme;

ATTENDU QUE la participation des municipalités est requise pour un montant de 125\$ dans le cas d'un retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois et de 150\$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme, CHANGEZ D'AIR!;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme CHANGEZ D'AIR! et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé le ou vers le 1er mars 2016;

Il est proposé par Madame Julie Demers

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

(suite de la résolution #2015-12-393)

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois participe au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1500.00\$.

#### **2015-12-394            Adoption de l'organigramme municipal**

---

Il est proposé par Madame Rita Fortier  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte l'organigramme municipal annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### **2015-12-395            Achat d'une banque d'heure chez Infotech, logiciel de gestion municipale**

---

Attendu qu'Infotech, logiciel de gestion municipale, nous offre la possibilité de faire l'acquisition d'une banque d'heures, utilisable à nos bureaux ou dans les bureaux d'Infotech et n'ayant aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

Attendu que le taux horaire appliqué dans la banque d'heure est moindre qu'à la pièce;

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de faire l'achat d'une banque d'heure pour 14 heures de travail au coût de 1050. \$ plus les taxes. QUE l'achat est autorisé dans le budget de l'année 2016.

#### **2015-12-396            Achat du mini-module d'Infotech pour le nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales**

---

Attendu que le gouvernement a mis en place un nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales, suite à un nouveau dépôt de rôle, et selon les critères établis par le gouvernement ;

Attendu que les municipalités sont tenues d'indiquer aux personnes propriétaires d'une unité d'évaluation résidentielle d'un logement, lorsqu'elles leur transmettent leur compte de taxes, le montant de subvention auquel elles pourraient avoir droit en raison d'une augmentation de la valeur de leur immeuble excédant la moyenne de 7.5%, advenant qu'elles satisfassent aux autres critères du programme ;

Attendu qu'Infotech nous offre un mini-module au coût de 500\$ qui calculerait automatiquement les unités d'évaluations qui seraient admissibles, et le système produirait le rapport approprié ;

Attendu que par ce programme, le gouvernement offre une aide minimale de 500\$ aux municipalités pour aider à l'implantation du programme ainsi adopté ;

(suite de la résolution #2015-12-396)

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat du mini-module d'Infotech, et ce dès le début de l'année 2016.

**2015-12-397           Renouvellement de l'abonnement aux services téléphoniques et internet de Câble-Axion**

---

Attendu qu'il est avantageux de signer un contrat de trois avec Câble-Axion pour obtenir de meilleur prix pour les services de téléphonie et internet ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer un contrat de trois ans avec la compagnie Câble-Axion pour les services téléphoniques et d'internet.

**2015-12-398           Factures à annuler**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil autorise l'annulation des factures suivantes :  
200807707 (43.48\$), 200807711 (3.02\$), 201400178 (6.29\$), 201419444 (202.20\$), 201419445 (60.00\$) et 201419458 (51.05\$) il s'agit de facture dont nous ne recevrons jamais le paiement. La somme des factures s'élève à 366.04\$.

**2015-12-399           Comité de sélection pour le poste de secrétaire auxiliaire**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil nomme les personnes suivantes sur le comité de sélection pour le poste actuellement ouvert de secrétaire auxiliaire : le maire M. Yvan Goyette, la conseillère Mme Rita Fortier, le conseiller M. Jean-Guy Noël et la directrice générale Mme Guylaine Blais.

**2015-12-400           Granulométrie pour le banc de gravier**

---

Attendu qu'un entrepreneur a fait préparer un tas de gravier concassé dans le banc de gravier de M. Brie ;

Attendu qu'on veut s'assurer que le gravier est conforme pour son utilisation lors de nos travaux de voirie ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à faire effectuer une granulométrie sur le gravier concassé.

**2015-12-401            Contrat pour la fourniture et le transport du  
diésel – Les Pétroles R. Turmel**

---

Attendu que nous avons reçu deux soumissions à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture et le transport de diésel;

Attendu que la plus basse soumission est conforme;

Il est proposé par Madame Rita Fortier  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture et transport de diésel à Les Pétroles R. Turmel pour l'année 2016, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**2015-12-402            Entérine l'achat de poteaux de signalisation  
et autorise l'achat de panneaux**

---

Attendu que dans le but d'améliorer la signalisation dans la courbe de la route Chesham entre les numéros civiques 71 et 76, il serait souhaitable de faire l'installation de 4 panneaux supplémentaires de chevron d'alignement, soit 2 dans chaque direction ;

Attendu que suite à l'entrée en vigueur du règlement 414-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur le 10<sup>e</sup> rang Est et le 10<sup>e</sup> rang Ouest, prévu vers la mi-janvier, il sera nécessaire de procéder à la signalisation adéquate du sentier ;

Attendu que dans quelques semaines, il ne sera plus possible de procéder à l'installation de poteaux de signalisation ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil entérine la décision d'autoriser l'inspecteur à faire la commande et l'installation des poteaux nécessaires, soit un maximum de 11 poteaux.

QUE l'achat et l'installation des panneaux nécessaires sont autorisés en début d'année 2016.

**2015-12-403            Installation d'un conteneur à ordures au 1<sup>er</sup>  
rang**

---

Attendu que nous avons des problématiques avec le dépôt des ordures au 1<sup>er</sup> rang, soit des gens font des dépôts non autorisés, soit on se fait voler les bacs, etc ;

Attendu que les utilisateurs du secteur du 1<sup>er</sup> rang arrivent avec leur ordures et il n'y a plus de place dans les bacs ou les bacs ne sont plus là ;

Il est proposé par Monsieur Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'installation d'un conteneur à ordures de 2 verges au 1<sup>er</sup> rang. Les frais seront assumés par les propriétaires du secteur qui ne sont pas desservis par la collecte porte-à-porte.

**2015-12-404            Autorisation de faire du remorquage – M.  
Émile Dupuis**

---

Attendu que M. Émile Dupuis a besoin d'une autorisation de la municipalité pour pouvoir effectuer des travaux de remorquage au bénéfice de la Sûreté du Québec ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal confirme que M. Émile Dupuis est autorisé à opérer son service de remorquage.

**2015-12-405            Achat de livre pour les paniers de Noël**

---

Attendu que la Constellation 0-5 ans fait une demande de don à la municipalité afin de permettre d'inclure dans les paniers de Noël des familles démunies de Notre-Dame-des-Bois, des livres pour les enfants de 0 à 12 ans;

Attendu que le montant du don dépendra du nombre de famille qui fera des demandes de paniers de Noël, plus particulièrement du nombre d'enfants inclus dans ces familles, car le coût d'un livre est différent pour chaque catégorie d'âge;

Attendu qu'il sera spécifié avec chaque livre qu'il s'agit d'un don de leur municipalité;

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal accepte de faire un don du montant qui sera nécessaire pour que chaque enfant ciblé puisse recevoir un livre.

QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le chèque dès que le montant sera connu.

**2015-12-406            Demande de subvention à Emplois d'été  
Canada 2016 pour l'embauche d'animateurs  
pour le service d'animation estival**

---

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale & secrétaire-trésorière ou la secrétaire, Mme Johanne Carrier, à faire une demande d'aide financière à Emplois été Canada 2016 afin de pouvoir engager trois animatrices d'O.T.J. pour une période de 6 semaines, selon le même nombre d'heures qu'en 2015.

**2015-12-407            Achat de pot pour servir de l'eau au centre  
communautaire**

---

Attendu qu'il n'y a pas de pot pour servir de l'eau dans la cuisine du centre communautaire, et qu'il serait intéressant d'en avoir lorsqu'on reçoit des gens, lors de rencontre, lors de brunch ou repas quelconque ;

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

(suite de la résolution #2015-12-407)

QUE le conseil autorise l'achat de 12 pots pour servir de l'eau, à mettre à la cuisine du centre communautaire.

**2015-12-408            Horaire de l'aréna pour la période hivernale  
2015-2016**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que l'horaire de l'aréna pour la période hivernale 2015-2016 soit :

|          |   |
|----------|---|
| LUNDI    | Disponible pour location 60\$/h   |
| MARDI    | 18h30 à 19h45 : hockey 6 – 12 ans<br>19h45 à 21h15 : hockey féminin libre 13 ans et plus<br>(équip. complet requis)<br>disponible pour location 60\$/h  |
| MERCREDI | 18h30 à 19h55 : patinage libre<br>20h00 à 21h30 : hockey libre 13 ans et plus<br>(équip. complet requis)  |
| JEUDI    | 18h30 à 20h00 : patinage libre<br>disponible pour location 60\$/h   |
| VENDREDI | 18h30 à 20h00 : patinage libre<br>20h15 : ligue de hockey 16 ans et plus  |
| SAMEDI   | 9h00 à 10h15 : hockey 5 à 8 ans<br>10h15 à 11h30 : hockey 9 à 12 ans<br>(équip. complet requis)<br>13h00 : patinage libre<br>15h00 à 16h30 : hockey libre (équip. complet requis)<br>18h00 à minuit disponible pour location 60\$/h |
| DIMANCHE | 13h00 : patinage libre<br>15h00 à 16h30 : hockey libre (équip. complet requis)<br>16h30 à 22h00 disponible pour location 60\$/h   |

**Vacances scolaires et période des Fêtes :**

|              |  |
|--------------|--|
| 13 h à 15 h  | Patin libre                              |
| 15 h à 16h30 | Hockey libre : Équipement complet requis |

*Fermé 25 décembre & 1<sup>er</sup> janvier*

Que les dates d'ouvertures et fermeture, en début et fin de saison, dépendent toujours de dame nature.

**2015-12-409            Autorisation pour une demande de permis  
de boisson à l'aréna**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

(suite de la résolution #2015-12-409)

QUE le conseil municipal accepte de faire une demande de permis de boisson pour toutes les activités et événements qui auront lieu à l'aréna au cours de l'hiver 2015-2016.

QUE le conseil municipal autorise M. Ghislain Lambert à faire la demande de permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**2015-12-410            Achat de lumière de Noël pour le sapin du parc-jardin**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'inspecteur à faire l'achat de lumières de Noël pour ajouter au sapin situé dans le parc-jardin. Le budget alloué est de 150\$.

**2015-12-411            Participation au colloque cœurs villageois**

---

Attendu qu'en janvier prochain Tourisme Cantons de l'Est organise à Sherbrooke un colloque sur les Cœurs Villageois;

Il est proposé par Madame Joanne Savage  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise tous les élus intéressés à participer à ce colloque. Les élus confirmeront d'ici le 5 janvier prochain s'ils participent ou non au colloque. Le paiement de 75\$/ personne participante sera émis en janvier.

**2015-12-412            Autorisation d'une traverse pour le sentier du Club de motoneigistes des Monts Appalaches**

---

Attendu que le Club de motoneigistes des Monts Appalaches demande l'autorisation de faire traverser leur sentier sur la Route de l'Église et de pouvoir utiliser le 8<sup>e</sup> rang Est sur une longueur d'environ 3 km ;

Il est proposé par M. Raymond Goyette  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois autorise le Club de motoneigistes à traverser sur la Route de l'Église, vis-à-vis le petit rang A.

QUE le conseil a déjà, par règlement, autorisé le passage du sentier de motoneige sur une partie du 8<sup>e</sup> rang Est.

**2015-12-413      Avis de motion – Règlement modifiant le plan d’urbanisme No 362-2010 afin de modifier les limites du périmètre urbain**

---

Le conseiller M. Raymond Goyette donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 362-2010 afin de modifier les limites du périmètre urbain.

**2015-12-414      Avis de motion – règlement no 426-2016 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation d’urbanisme**

---

Le conseiller M. Raymond Goyette donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement no 426-2016 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation d'urbanisme

Le projet de règlement vise à:

- Retirer le lot 4 767 059 et une partie du lot 4 767 247 du périmètre urbain;
- Autoriser les murs mitoyens dans le périmètre urbain;
- Permettre l'utilisation de conteneur sous certaines conditions;
- Modifier la superficie maximale des garages pour certaines zones.

**2015-12-415      Adoption du premier projet de règlement no 426-2016 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation d’urbanisme**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 363-2010;

ATTENDU QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Madame Rita Fortier

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 426-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 12 janvier 2016, à 19 H 00, au 35, Route de l'église, Notre-Dame-des-Bois.

QUE le conseil municipal mandate la Directrice générale/Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Période de questions (20 h 33)

**2015-12-416      Ajournement de la séance**

---

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la présente séance soit ajournée à lundi 21 décembre à 19h45.

---

M. Yvan Goyette  
Maire

---

Mme Guylaine Blais  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière

(Il est 20 h 55)